

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Numéro de référence: 2200699 Date de révision: 22/02/2023 Remplace la version de: 28/06/2021 Version: 5.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit Mélange

Nom du produit POLTECH DECAPPOL

Code du produit 2200699 Vaporisateur Vaporisateur Groupe de produits Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel

Réservé à un usage professionnel

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

POLLET S.A.

Rue de la Grande Couture, 20

BE- 7501 Tournai-Doornik - Hainaut-Henegouwen

Belgique-België

T +32 69 22 21 21 - F +32 69 21 02 83

info@pollet.eu - http://www.pollet.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 70 245 245

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif pour les métaux, catégorie 1 H290 Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B H314

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)

GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : SODIUM HYDROXIDE

Mentions de danger (CLP) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P260 - Ne pas respirer les vapeurs, aérosols.

P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux.
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever

immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
SODIUM METASILICATE PENTAHYDRATE (10213-79-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
TETRASODIUM EDTA (64-02-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
COCAMINE OXIDE (308062-28-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

22/02/2023 (Date de révision) FR (français) 2/16

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
BUTOXYDIGLYCOL substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 112-34-5 N° CE: 203-961-6 N° Index: 603-096-00-8 N° REACH: 01-2119475104-	1 – 5	Eye Irrit. 2, H319
DECETH-8	N° CAS: 26183-52-8	1 – 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Irrit. 2, H319
SODIUM HYDROXIDE	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892- 27	1 – 5	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314
SODIUM METASILICATE PENTAHYDRATE	N° CAS: 10213-79-3 N° CE: 229-912-9 N° Index: 014-010-00-8 N° REACH: 01-2119449811- 37	1 – 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318
TETRASODIUM EDTA	N° CAS: 64-02-8 N° CE: 200-573-9 N° Index: 607-428-00-2 N° REACH: 01-2119486762- 27	1 – 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373
COCAMINE OXIDE	N° CAS: 308062-28-4 N° CE: 931-292-6 N° REACH: 01-2119490061- 47	1 – 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411

Limites de concentration spécifiques:				
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques		
SODIUM HYDROXIDE	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892- 27	(0,5 ≤C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (0,5 ≤C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (2 ≤C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (5 ≤C < 100) Skin Corr. 1A, H314		

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas $\,$

de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

22/02/2023 (Date de révision) 22/02/2023 (Date d'impression) FR (français)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après contact avec la peau

: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler

immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Premiers soins après ingestion

: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

 Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

22/02/2023 (Date de révision) FR (français) 4/16

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

Mesures d'hygiène

: Peut être corrosif pour les métaux.

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de

la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Ne pas respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

: Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. Laver les

vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à

l'écart des : Rayons directs du soleil. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur

utilisation.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Matériaux d'emballage : Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistant à la

corrosion.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

BUTOXYDIGLYCOL (112-34-5)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
Nom local	2-(2-Butoxyethoxy)ethanol	
IOEL TWA	67,5 mg/m³	
IOEL TWA [ppm]	10 ppm 10 ppm	
IOEL STEL	101,2 mg/m³ 101,2 mg/m³	
IOEL STEL [ppm]	15 ppm 15 ppm	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol # 2-(2-Butoxyethoxy)ethanol	
OEL TWA	67,5 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	10 ppm	
OEL STEL	101,2 mg/m³	
OEL STEL [ppm]	15 ppm	
Référence réglementaire Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021		

22/02/2023 (Date de révision) FR (français) 5/16

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle Nom local 2-(2-Butoxyethoxy)éthanol VME (OEL TWA) (ppm) 10 ppm VLE (OEL C/STEL) 101,2 mg/m³ VLE (OEL C/STEL) 15 ppm] 15 ppm Remarque Valeurs règlementaires indicatives Référence règlementaire Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016) SODIUM HYDROXIDE (1310-73-2) Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle Nom local Sodium (hydroxyde de) # Natriumhydroxide OEL TWA 2 mg/m³ Remarque Wise a mesurages in able a valeur limite, des intrations apparaissent ou un danger d'intoxication aigue existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage dif être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage doit être valueur limite. Lors des mesurages in professionnelle vergiftiging. Het werkprocédé moet zo zijn ontworpen dat de biocistelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle gelid dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode. Référence réglementaire Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021 France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle Nom local Sodium (hydroxyde de) VME (OEL TWA) 2 mg/m³ Remarque Valeurs recommandées/admises Référence réglementaire Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)				
Nom local 2-(2-Butoxyethoxy)éthanol VME (OEL TWA) [ppm] 10 ppm VLE (OEL C/STEL) 101,2 mg/m³ VLE (OEL C/STEL) 101,2 mg/m³ VLE (OEL C/STEL) 15 ppm] 15 ppm Remarque Valeurs règlementaires indicatives Référence réglementaire Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016) SODIUM HYDROXIDE (1310-73-2) Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle Nom local Sodium (hydroxyde de) # Natriumhydroxide OEL TWA 2 mg/m³ Remarque W: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aigué existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage doit être of gevare bestaat voor acute vergiffiging. Het werkprocédé moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode. Référence réglementaire Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021 France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle Nom local Sodium (hydroxyde de) Valeurs recommandées/admises	BUTOXYDIGLYCOL (112-34-5)			
VME (OEL TWA) 67,5 mg/m³ VME (OEL TWA) [ppm] 10 ppm VLE (OEL C/STEL) 101,2 mg/m³ VLE (OEL C/STEL) [ppm] 15 ppm Remarque Valeurs règlementaires indicatives Référence réglementaire Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016) SODIUM HYDROXIDE (1310-73-2) Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle Nom local Sodium (hydroxyde de) # Natriumhydroxide CEL TWA 2 mg/m³ Mi. la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguie existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages flables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # M: de vermeléding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritate optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkprocédé moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode. Référence réglementaire Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021 France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle Nom local Sodium (hydroxyde de) VAIE (OEL TWA) 2 mg/m³ Valeurs recommandées/admises	France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
VLE (OEL C/STEL) 101.2 mg/m³ VLE (OEL C/STEL) [ppm] 15 ppm Remarque Valeurs règlementaires indicatives Référence réglementaire Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016) SODIUM HYDROXIDE (1310-73-2) Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle Nom local Sodium (hydroxyde de) # Natriumhydroxide OEL TWA 2 mg/m³ Remarque M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aigué existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage, # M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiffiging. Het werkprocédé moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijtt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode. Référence réglementaire Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021 France - Valeurs Limites d'exposition professionnet Nom local Sodium (hydroxyde de) VME (OEL TWA) 2 mg/m³ Remarque Valeurs recommandées/admises	Nom local	2-(2-Butoxyethoxy)éthanol		
VLE (OEL C/STEL) [ppm] 15 ppm Remarque Valeurs règlementaires indicatives Référence réglementaire Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016) SODIUM HYDROXIDE (1310-73-2) Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle Nom local Sodium (hydroxyde de) # Natriumhydroxide OEL TWA 2 mg/m³ Remarque M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aigué existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage, # M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkprocédé mote zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode. Référence réglementaire Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021 France - Valeurs Limites d'exposition professionnette Nom local Sodium (hydroxyde de) VME (OEL TWA) 2 mg/m³ Remarque Valeurs recommandées/admises	VME (OEL TWA)	67,5 mg/m³		
Valeurs règlementaire Valeurs règlementaires indicatives	VME (OEL TWA) [ppm]	10 ppm		
Reférence réglementaire Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016) SODIUM HYDROXIDE (1310-73-2) Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle Nom local Sodium (hydroxyde de) # Natriumhydroxide OEL TWA 2 mg/m³ Remarque M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aigue existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blotstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkprocédé moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode. Réference réglementaire Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021 France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle Nom local Sodium (hydroxyde de) VME (OEL TWA) 2 mg/m³ Remarque Valeurs recommandées/admises	VLE (OEL C/STEL)	101,2 mg/m³		
Référence réglementaire Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016) SODIUM HYDROXIDE (1310-73-2) Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle Nom local Sodium (hydroxyde de) # Natriumhydroxide OEL TWA 2 mg/m³ M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aigué existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # M' de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkprocédé moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode. Référence réglementaire Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021 France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle Nom local Sodium (hydroxyde de) VME (OEL TWA) 2 mg/m³ Remarque Valeurs recommandées/admises	VLE (OEL C/STEL) [ppm]	15 ppm		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle Nom local OEL TWA 2 mg/m³ M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkprocédé moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode. Référence réglementaire Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021 France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle Nom local Sodium (hydroxyde de) Valeurs recommandées/admises	Remarque	Valeurs règlementaires indicatives		
Sodium (hydroxyde de) # Natriumhydroxide	Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)		
Nom local Sodium (hydroxyde de) # Natriumhydroxide 2 mg/m³ Remarque M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkprocédé moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode. Référence réglementaire Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021 France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle Nom local Sodium (hydroxyde de) VME (OEL TWA) 2 mg/m³ Remarque Valeurs recommandées/admises	SODIUM HYDROXIDE (1310-73-2)			
OEL TWA 2 mg/m³ Remarque M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkprocédé moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode. Référence réglementaire Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021 France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle Nom local Sodium (hydroxyde de) VME (OEL TWA) 2 mg/m³ Remarque Valeurs recommandées/admises	Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionr	nelle		
Remarque M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkprocédé moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode. Référence réglementaire Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021 France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle Nom local Sodium (hydroxyde de) VME (OEL TWA) 2 mg/m³ Valeurs recommandées/admises	Nom local	Sodium (hydroxyde de) # Natriumhydroxide		
irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkprocédé moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode. Référence réglementaire Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021 France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle Nom local Sodium (hydroxyde de) VME (OEL TWA) 2 mg/m³ Valeurs recommandées/admises	OEL TWA	2 mg/m³		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle Nom local Sodium (hydroxyde de) VME (OEL TWA) 2 mg/m³ Remarque Valeurs recommandées/admises	Remarque	irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkprocédé moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan		
Nom local Sodium (hydroxyde de) VME (OEL TWA) 2 mg/m³ Remarque Valeurs recommandées/admises	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021		
VME (OEL TWA) 2 mg/m³ Remarque Valeurs recommandées/admises	France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Remarque Valeurs recommandées/admises	Nom local	Sodium (hydroxyde de)		
	VME (OEL TWA)	2 mg/m³		
Référence réglementaire Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	Remarque	Valeurs recommandées/admises		
	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)		

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

22/02/2023 (Date de révision) 22/02/2023 (Date d'impression)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de protection (EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374)

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

: Liquide État physique Couleur : Incolore. Apparence : Liquide. Odeur caractéristique. Seuil olfactif Pas disponible Point de fusion Pas disponible Point de congélation Pas disponible Point d'ébullition Pas disponible Inflammabilité Ininflammable. Limites d'explosivité Pas disponible Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible Point d'éclair : Pas disponible Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible рΗ : > 13,5

pH solution

Viscosité, cinématique

Solubilité

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)

Pression de vapeur

Pression de vapeur à 50°C

12 (11,5 – 12,5) (1%)

Pas disponible

Pas disponible

Pas disponible

Pas disponible

Masse volumique: 1065 (1060 – 1070) g/lDensité relative: 1065 (1,06 – 1,07)Densité relative de vapeur à 20°C: Pas disponibleCaractéristiques d'une particule: Non applicable

22/02/2023 (Date de révision) FR (français) 7/16

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

10.2. Stabilité chimique

Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. métaux. Peut être corrosif pour les métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

BUTOXYDIGLYCOL (112-34-5)			
DL50 orale	5660 mg/kg de poids corporel		
DL50 voie cutanée	2764 mg/kg de poids corporel		
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 196 mg/l		
SODIUM METASILICATE PENTAHYDRATE (10	0213-79-3)		
DL50 orale rat	1152 – 1349 mg/kg de poids corporel (Rat, Valeur expérimentale d'un produit similaire, Forme anhydre, Oral, 7 jour(s))		
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (EPA OPPTS 870.1200, 24 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale d'un produit similaire, Forme anhydre, Peau, 14 jour(s))		
TETRASODIUM EDTA (64-02-8)			
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (Rat, Oral)		
DL50 orale	1780 mg/kg de poids corporel		
COCAMINE OXIDE (308062-28-4)			
DL50 orale rat	1064 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))		

22/02/2023 (Date de révision) FR (français) 8/16

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

COCAMINE OXIDE (308062-28-4)	
DL50 orale	1080 mg/kg de poids corporel
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau. pH: > 13,5
SODIUM METASILICATE PENTAHYDRATE	(10213-79-3)
рН	12,7 (1 %, 20 °C)
TETRASODIUM EDTA (64-02-8)	
рН	11 (1 %)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Pourrait provoquer des lésions oculaires graves pH: > 13,5
SODIUM METASILICATE PENTAHYDRATE	(10213-79-3)
рН	12,7 (1 %, 20 °C)
TETRASODIUM EDTA (64-02-8)	
рН	11 (1 %)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée Indications complémentaires Mutagénicité sur les cellules germinales Indications complémentaires Cancérogénicité Indications complémentaires Toxicité pour la reproduction Indications complémentaires Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Indications complémentaires Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Indications complémentaires TETRASODIUM EDTA (64-02-8)	 Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration Indications complémentaires	 Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
POLTECH DECAPPOL	The first of the second
Vaporisateur	Vaporisateur
SODIUM METASILICATE PENTAHYDRATE	(10213-79-3)
Viscosité, cinématique	Sans objet (matière solide)
TETRASODIUM EDTA (64-02-8)	
Viscosité, cinématique	Sans objet (matière solide)
11.2. Informations sur les autres dangers	

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

//02/2023 (Date de révision) FR (français) 9/16

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

	-	_				
ч	2.1			VI		-
	4-	_	v.	АΙ	o II	

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

(chronique)

(Cilionique)			
BUTOXYDIGLYCOL (112-34-5)			
CL50 - Poisson [1]	1300 mg/l		
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l waterflea		
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 100 mg/l		
SODIUM HYDROXIDE (1310-73-2)			
CL50 - Poisson [1]	> 35 mg/l		
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 33 mg/l waterflea		
SODIUM METASILICATE PENTAHYDRATE (10213-79-3)			
CL50 - Poisson [1]	210 mg/l (96 h, Brachydanio rerio)		
CE50 - Crustacés [1] 216 mg/l (96 h, Daphnia magna)			
TETRASODIUM EDTA (64-02-8)			
CL50 - Poisson [1]	121 mg/l (96 h, Lepomis macrochirus, Étude de littérature, Eau douce (non alcaline))		
CE50 - Crustacés [1]	625 mg/l (24 h, Daphnia magna, Étude de littérature)		
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	625 mg/l waterflea		
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	2,77 mg/l		
CEr50 algues	> 100 mg/l (Méthode C.3 de l'UE, 72 h, Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Éléments de preuve, Concentration nominale)		
COCAMINE OXIDE (308062-28-4)			
CL50 - Poisson [1]	134 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Danio rerio, Système semi- statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)		
CE50 - Crustacés [1]	3,9 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)		
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1 mg/l waterflea		
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 0,01 mg/l		

12.2. Persistance et dégradabilité

POLTECH DECAPPOL		
Persistance et dégradabilité	Non établi.	
SODIUM METASILICATE PENTAHYDRATE (10213-79-3)		
Persistance et dégradabilité Biodégradabilité: sans objet.		
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Sans objet	
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet	
DThO	Sans objet	
DBO (% de DThO)	Sans objet	

FR (français)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

TETRASODIUM EDTA (64-02-8)		
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.	
Demande biochimique en oxygène (DBO)	< 0,002 g O ₂ /g substance	
Demande chimique en oxygène (DCO) 0,54 – 0,58 g O₂/g substance		
COCAMINE OXIDE (308062-28-4)		
Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable dans l'eau.		

12.3. Potentiel de bioaccumulation

POLTECH DECAPPOL		
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.	
BUTOXYDIGLYCOL (112-34-5)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,56	
SODIUM HYDROXIDE (1310-73-2)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-3,88	
SODIUM METASILICATE PENTAHYDRATE (10213-79-3)		
Potentiel de bioaccumulation	Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation.	
TETRASODIUM EDTA (64-02-8)		
BCF - Poisson [1]	1,1 – 1,8 (28 jour(s), Lepomis macrochirus, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Poids frais)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-13,17 (Valeur estimative, KOWWIN)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).	
COCAMINE OXIDE (308062-28-4)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	< 2,7 (Calculé)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).	

12.4. Mobilité dans le sol

SODIUM METASILICATE PENTAHYDRATE (10213-79-3)		
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature	
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.	
TETRASODIUM EDTA (64-02-8)		
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,495 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)	
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.	
COCAMINE OXIDE (308062-28-4)		
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.	

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

22/02/2023 (Date de révision) 22/02/2023 (Date d'impression) FR (français)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

Ecologie - déchets

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

: Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

 N° ONU (ADR)
 : UN 1824

 N° ONU (IMDG)
 : UN 1824

 N° ONU (IATA)
 : UN 1824

 N° ONU (ADN)
 : UN 1824

 N° ONU (RID)
 : UN 1824

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION Désignation officielle de transport (IMDG) : HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION

Designation officielle de transport (MDG)

Désignation officielle de transport (IATA) : Sodium hydroxide solution

Désignation officielle de transport (ADN)

: HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION

Désignation officielle de transport (RID)

: HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION

Description document de transport (ADR)

: UN 1824 HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION, 8, II, (E)

Description document de transport (IMDG)

: UN 1824 HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION, 8, II

Description document de transport (IATA) : UN 1824 Sodium hydroxide solution, 8, II

Description document de transport (ADN) : UN 1824 HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION, 8, II
Description document de transport (RID) : UN 1824 HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION, 8, II

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8

Étiquettes de danger (ADR) : 8



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8

Étiquettes de danger (IMDG)



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 8 Étiquettes de danger (IATA) : 8

22/02/2023 (Date de révision) FR (français) 12/16 22/02/2023 (Date d'impression)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 8 Étiquettes de danger (ADN) : 8



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 8 Étiquettes de danger (RID) : 8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II
Groupe d'emballage (IMDG) : II
Groupe d'emballage (IATA) : II
Groupe d'emballage (ADN) : II
Groupe d'emballage (RID) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C5
Quantités limitées (ADR) : 11
Quantités exceptées (ADR) : E2

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02 Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP15

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T7

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP2

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : L4BN
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 2
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80

Panneaux oranges

80 1824

Code de restriction en tunnels (ADR) : E

Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 1 L Quantités exceptées (IMDG) : E2

22/02/2023 (Date de révision) FR (français) 13/16 22/02/2023 (Date d'impression)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

: P001 Instructions d'emballage (IMDG) Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02 Instructions pour citernes (IMDG) T7 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) TP2 N° FS (Feu) F-A N° FS (Déversement) S-B Catégorie de chargement (IMDG) Α Tri (IMDG) **SG35**

Propriétés et observations (IMDG) : Colourless liquid. Reacts with ammonium salts, evolving ammonia

gas. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes. Reacts violently with acids.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E2

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y840 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 0.5L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 851

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 1

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 855

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 30L
Dispositions spéciales (IATA) : A3
Code ERG (IATA) : 8L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C5
Quantités limitées (ADN) : 1 L
Quantités exceptées (ADN) : E2
Transport admis (ADN) : T
Equipement exigé (ADN) : PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C5
Quantités limitées (RID) : 1L
Quantités exceptées (RID) : E2

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC02

Dispositions particulières relatives à l'emballage en

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T7

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP2

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BN
Catégorie de transport (RID) : 2
Colis express (RID) : CE6
Numéro d'identification du danger (RID) : 80

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

MP15

Non applicable

22/02/2023 (Date de révision) FR (français) 14/16

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Recommandations du CESIO

: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement sur les précurseurs de droques (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles		
Code	Description	
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
H290	Peut être corrosif pour les métaux.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H332	Nocif par inhalation.	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1	
Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1	
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A	
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.